

L'hon. M. CAHAN: Naturellement, le ministre a la majorité.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 3 (le Conseil peut faire des contrats et ester en justice).

L'hon. M. CAHAN: Ce paragraphe suscite une autre question. En qualité de corps constitué, le Conseil peut ester, mais, à mon avis, d'autres dispositions de la loi ne sont pas logiques. Toutefois, je présume que tous les biens immobiliers et personnels que possède et administre le Conseil seront dévolus à Sa Majesté. Si oui, le Conseil n'aura pas de biens pour répondre de ses obligations ou d'aucun jugement obtenu contre lui. Je ne m'oppose pas à la disposition prévoyant que le Conseil peut ester en justice, mais, étant donné les dispositions subséquentes, une poursuite contre le Conseil peut avoir fort peu d'effet.

L'hon. M. HOWE: Le ministère de la Justice a examiné cette question soigneusement. Le Conseil, évidemment, est engagé dans nombre d'entreprises comportant un chiffre d'affaires considérable. Il doit signer des contrats avec des particuliers. Ce paragraphe dit simplement que le Conseil peut être poursuivi pour violation de contrat sans obtenir d'abord une autorisation de la couronne. En d'autres termes, il élimine la nécessité de forcer ceux qui veulent le poursuivre à obtenir une autorisation de la couronne.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends cela, mais je pense que, par suite d'autres dispositions, la Commission aura des ressources très restreintes pour satisfaire à un jugement.

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas, car je dois faire observer que la Commission manipule des millions de dollars et qu'elle a un revenu d'environ huit millions de dollars, outre les crédits que le Parlement pourra voter en cas d'insuffisance.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Le paragraphe 4 de l'article 3 est adopté.

Sur le paragraphe 5 de l'article 3 (salaires).

L'hon. M. CAHAN: Etant donné que les salaires vont être déterminés par le Gouverneur en conseil, seront-ils indéterminés et susceptibles d'être augmentés ou diminués? Je ne m'oppose pas à ce paragraphe, mais il me semble que les salaires devraient certainement être fixés dans le bill.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le Gouvernement doit nécessairement faire adopter ce paragraphe, nous ne pouvons l'en empêcher, mais je dois lui rappeler que, durant les cinq années d'administration de l'ancien [L'hon. M. Howe.]

gouvernement, le premier ministre actuel et ses amis qui étaient dans l'opposition n'ont cessé de critiquer la coutume d'administrer par décret du conseil sans consulter le Parlement. Je reconnais qu'il peut se présenter des cas où l'on ne peut déterminer un salaire dans un projet de loi; dans ces cas, c'est le Gouvernement qui fixe le salaire en tenant compte des circonstances, mais il me semble qu'il n'y a pas lieu d'agir ainsi présentement. Je présume que le Gouvernement doit savoir en ce moment quelles sont les personnes qu'il se propose de nommer comme membres de cette commission; il devrait être capable de déterminer les salaires dans le projet de loi. Etant donné ce que le Gouvernement pense de la coutume d'administrer par décret du conseil, je prétends que l'on devrait déterminer ici ce chiffre. Si l'on doit tout laisser entre les mains du Gouverneur en conseil, que deviennent tous les arguments que les honorables membres de la droite ont présentés depuis quelques années contre l'ancien gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Le conseil des ports est une affaire considérable et nous espérons trouver d'excellents hommes pour en faire partie. Nous pensons que nous devrions être libres de payer ce qui sera nécessaire afin d'obtenir au besoin les hommes qu'il faudra. Le ministère de la Justice m'informe que telle est la façon habituelle de procéder dans des affaires de ce genre et je ne vois pas de raison d'abandonner cette coutume aujourd'hui. Mon honorable ami se trompe absolument en disant que le Gouvernement sait exactement comment ce conseil va être formé, car nous ne pouvons songer à cela avant l'adoption du projet de loi.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 10 de l'article 3 (lorsqu'il y a vacance):

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose, monsieur le président, de modifier ce paragraphe en retranchant les mots "there should be" (dans le texte anglais) et en les remplaçant par le mot "of".

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (fonctionnaires, commis et employés).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose, monsieur le président, de modifier le